

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 21 septembre 2022	Séance du Mardi 27 septembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 37	
Présents : 34	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Bernard COSTE	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Christiane FLUCRAND (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Géraud VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

Géoparc Terres d'Hérault – Engagement vers une candidature pour devenir Géoparc Mondial UNESCO et désignations d'un représentant au sein du Conseil stratégique

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil communautaire que le label Géoparc mondial UNESCO est attribué par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparc à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable.

Il consacre une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants...

Monsieur COSTE ajoute que le label s'appuie sur trois piliers :

- **Préservation** : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques.
- **Education** : dans un Géoparc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire.
- **Tourisme durable** : Le géo tourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.

Les missions du Géoparc consistent à explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Le Territoire du Clermontais présente les caractéristiques justifiant la démarche d'une candidature.

Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel.

La phase de préfiguration du projet réalisée par L'association Demain la Terre ! est arrivée à son terme.

Comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, c'est le Département de l'Hérault qui assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale depuis le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place.

Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité.

Monsieur COSTE précise que cette délibération est aussi l'occasion de confirmer l'engagement de la Communauté de communes du Clermontais dans cette démarche territoriale. Il précise que l'adhésion de la Communauté de communes se réalise à titre gratuit.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

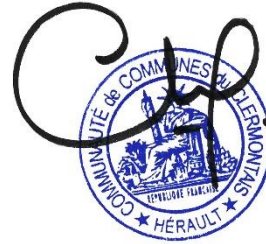
- **VALIDE** le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'UNESCO,
- **APPROUVE** le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,
- **ADOpte** le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »,
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes du Clermontais, pour représenter l'institution au sein du Conseil stratégique :

Membre titulaire : Monsieur Patrick JAURES

Membre suppléant : Monsieur Bernard COSTE

- **DECIDE** d'adhérer à titre gratuit au Géoparc.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20221005-2022-09-27-15-DE

Date de télétransmission : 05/10/2022

Date de réception préfecture : 05/10/2022